

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ET LA COMMUNE DE LA BOUEXIERE
RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Rennes (35000) 1 avenue de la Préfecture, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

La Commune de La Bouëxière, collectivité territoriale, dont le siège est situé à la Mairie, 5 rue Théophile Remond 35340 La Bouëxière représentée par Monsieur Stéphane Piquet, Maire de La Bouëxière,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part,

- Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;
- Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du 24 février 2011 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 09 mai 2023 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de La Bouëxière en date du 23 janvier 2023 autorisant le Maire de La Bouëxière à signer la présente convention ;

Il est arrêté ce qui suit :

- **Article 1 – Objet de la convention**

Le Département propose à la commune de La Bouëxière qui l'approuve la réalisation de l'opération de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Cette convention contractualise les engagements de la Commune et du Département dans le cadre de cette opération.

- **Article 2 – Engagements de la Commune**

Conformément au dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS, la Commune de La Bouëxière s'engage à mettre à disposition du Département les parcelles viabilisées servant d'emprise au futur Centre d'Incendie et de Secours, et à prendre en charge 20% du coût H.T de l'opération de construction dudit centre.

En conséquence, la Commune s'engage plus précisément :

- A transférer au Département, à titre gratuit, avant le début des travaux la propriété de l'emprise foncière viabilisée nécessaire au projet. Cette emprise d'une surface totale de 4 370 m², est cadastrée à La Bouëxière, section E n° 2240 (911 m²), n° 2241 (2 877 m²) et n° 2242 (582 m²). Elle est représentée sur le plan annexé.
- A prendre en charge 20% du coût HT de l'opération selon les conditions précisées à l'article 4. L'estimation financière prévisionnelle de l'opération, au stade du programme, s'élève à 1.762.000€ HT (2.114.000€ TTC) toutes dépenses confondues (travaux, honoraires, divers). En conséquence, la participation de la commune, qui représente 20 % du coût HT de l'opération, est estimée à 352.400€.

A ce stade, ces montants sont estimatifs. Ils sont donc susceptibles d'être revus ultérieurement. La participation de la Commune sera alors révisée par voie d'avenant.

- **Article 3 – Engagements du Département**

Le Département s'engage :

- A construire un centre d'incendie et de secours sur la Commune de La Bouëxière selon le descriptif sommaire et le calendrier prévisionnel suivants :

Construction d'un bâtiment d'environ 556 m² de surface utile recevant les locaux suivants :

- Administratifs (Hall d'entrée-accueil, bureau chef de centre et adjoint, bureau des services, bureau amicale, salle de formation, réserve pédagogique et amicale, sanitaires)
- Vie et détente (foyer, sanitaires, salle d'entraînement physique)
- Opérationnels (standard-alerte, vestiaires, douches, sanitaires, locaux techniques)
- Remisage (travées de remise incendie et travée VSAV-VLS, local désinfection, magasin, buanderie, lave bottes)
- La zone d'exposition de « la Gazelle »

Ainsi que les aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement du centre (tour de manœuvre, aires de manœuvres, aire de lavage, zone de stationnement).

Suivant le planning prévisionnel suivant :

- Finalisation du programme en juin 2022 ;
 - Second semestre 2022 : consultation des maîtrises d'œuvre, choix du maître d'œuvre et démarrage des études (10 mois) ;
 - Mai/ Juin 2024 : signature de l'acte authentique ;
 - Septembre 2024 : signature des conventions et lancement des consultations de marché de travaux ;
 - Janvier 2025 : Attribution des marchés de travaux
 - Février 2025 : notification des marchés
 - Mars 2025 : Lancement de la période de préparation chantier pour travaux
 - 2030, quitus de l'opération de construction.
- A informer la Commune de l'état d'avancement des opérations de construction dans le cadre des prévisions budgétaires.

• **Article 4 – Modalités de versement**

Les versements de la participation de la commune de La Bouëxière à la construction du CIS (estimée à 352 400€) s'effectueront sur la base de certificats administratifs visant la présente convention, selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

- Premier titre de recette en septembre 2025, 16,67 % de l'estimation de la participation soit 58.733 €.
- Deuxième titre de recette en septembre 2026, 16,67 % de l'estimation de la participation soit 58.733 €.
- Troisième titre de recette en septembre 2027, 16,67 % de l'estimation de la participation soit 58.733 €.
- Quatrième titre de recette en septembre 2028, 16,67 % de l'estimation de la participation soit 58.733 €.
- Cinquième titre de recette en septembre 2029, 16,67 % de l'estimation de la participation soit 58.733 €.
- Sixième titre de recette en septembre 2030, 16,67 % de l'estimation de la participation soit 58.733 €.

Ce sixième titre de recette correspondant au solde de la participation de la Commune. Ce cinquième titre de recette sera établi sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par Monsieur le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine.

• **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Sa durée correspond à la durée de la réalisation de l'opération.

A la date de signature de la présente convention, cette durée est estimée à environ 4 ans, le quitus de l'opération de construction devant être effectif en 2030.

- **Article 6 – Modification de la convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

- **Article 7 – Résiliation de la convention**

La résiliation de la convention pourra intervenir d'un commun accord entre les parties avant le stade avant-projet détaillé. Aucun reversement de sommes déjà perçues ne pourra être exigé. Cette demande devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie à l'initiative de la résiliation à l'autre partie. Les motifs de la résiliation devront être précisés.

- **Article 8- Contentieux**

Tout contentieux éventuel n'ayant pu être résolu par la voie amiable devra être présenté devant la juridiction matériellement et territorialement compétente, en l'espèce, le Tribunal Administratif de Rennes

- **Article 9 – Exécution de la convention**

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Maire de La Bouëxière, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Départemental délégué aux finances,
au patrimoine départemental, à la commande publique,
à l'ingénierie publique, au conseil en architecture,
à l'innovation

Frédéric MARTIN

Le Maire de La Bouëxière

Stéphane PIQUET

Éléments financiers

Commission permanente
du 26/08/2024

N° 49825

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	13-12-13148-P33 - PARTICIPATION CONSTRUCTION CIS
Objet de la recette	PARTICIPATION CONSTRUCTION CIS
Nom du tiers	COMMUNE DE LA BOUEXIERE
Montant	352 400 €